



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-INT-513

Déposé le : 10.05.16

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Uber bénéficie-t-elle d'un régime d'impunité ?

Texte déposé

Uber chamboule l'univers des transports de personnes. Parmi les services proposés, l'offre la plus controversée est sans doute sa version UberPOP. Ce service permet à des particuliers sans autorisation professionnelle d'effectuer des courses à l'aide de voitures de tourisme sans tachygraphe ni enseigne lumineuse. À Lausanne, les chauffeurs UberPOP seraient près de 150. Beaucoup de ces chauffeurs sont par ailleurs au chômage ou à l'aide sociale.

Au plan fédéral, il existe une Ordonnance sur la durée du travail et du repos des conducteurs professionnels de véhicules légers affectés au transport de personnes de voitures de tourisme de personnes (OTR 2). Son champ d'application s'étend aux transports de personnes à titre professionnel. Une course est professionnelle, si elle intervient de manière régulière (au moins 2 fois en moins de 16 jours) et dans le but de réaliser un profit économique (prix de la course supérieur au coût du véhicule et à l'indemnisation des dépenses du conducteur ; art. 3 al. 1bis OTR 2). À ce jour, le Service de l'emploi n'a toujours pas statué sur ce point. Pourtant, la régularité des courses n'est pas contestée. Uber perçoit 30% de frais de service sur chaque course UberPOP. Le prix de base d'une course est de Frs. 3.-, auxquels s'ajoute Frs. 1.35- par kilomètre et Frs. 0.30- par minute moyennant Frs. 6- en cas d'annulation. La régularité et le profit économique généré par Uber et par les chauffeurs UberPOP indiquent qu'il s'agit bien de transports de personnes à titre professionnel.

Différents Règlements (inter)communaux sont en vigueur dans la région de Morges, Lausanne, Nyon, Vevey Riviera ou Yverdon-les-Bains. Le Règlement intercommunal sur le service des taxis de l'arrondissement de Lausanne prévoit différents types d'autorisations personnelles et intransmissibles, assorties d'une série d'obligations.¹ Or, aucun des chauffeurs UberPOP n'est au bénéfice d'une quelconque autorisation. UberPOP viole ainsi ouvertement le droit en vigueur. Le 7

¹ Le Règlement s'applique aux communes d'Epalinges, Lausanne, Prilly, Pully, Renens, Chavannes-près-Renens, Crissier, Ecublens, Belmont-sur-Lausanne, Paudex, Le Mont-sur-Lausanne et Bussigny-près-Lausanne (art. 1 RIT).

mai 2015, ce Règlement a été révisé. Bien qu'attaqué par Uber Switzerland GmbH, par arrêt du 27 avril 2016, la Cour constitutionnelle a jugé la requête, pour l'essentiel, irrecevable.²

L'absence d'autorisation des chauffeurs UberPOP, le non-paiement des charges sociales et les tarifs pratiqués constituent une concurrence déloyale aux services de taxis autorisés. Cette concurrence déloyale expose tous les chauffeurs de la branche à des risques de sous-enchère salariale.

Le canton est tenu d'examiner les dénonciations mettant en cause ces concurrences déloyales en violation de l'OTR 2.³ Cependant, les corps de police n'ont que difficilement accès aux téléphones portables des chauffeurs UberPOP pour démontrer la régularité de leurs courses. Une autre complication réside dans le manque d'indication par l'Etat de Vaud des niveaux de prix à partir desquels un profit économique est généré.

Au vu de ce qui précède, le député soussigné a l'honneur d'adresser les questions suivantes au Conseil d'Etat qu'il remercie d'ores et déjà pour ses réponses :

1. a. Les services offerts par UberPOP constituent-ils des courses professionnelles au sens de l'OTR 2 ?
b. Comment les autorités fiscales, les Caisses chômage et les Services sociaux considèrent-ils les revenus générés par UberPOP ?
2. a. Des dénonciations ou plaintes pénales sont-elles en cours d'examen auprès du Ministère public en lien avec l'activité déployée par UberPOP pour violation de l'OTR 2, de Règlements (inter)communaux sur les services de taxi ou d'autres normes légales ?
b. Des sanctions pénales ont-elle été prononcées en lien avec l'activité déployée par UberPOP pour violation de l'OTR 2, de Règlements (inter)communaux sur les services de taxi ou d'autres normes légales ?
3. UberPOP est-elle une concurrence déloyale aux services de transport de personnes ?
4. Quand le projet de loi ou de réglementation cantonale sur le service de transport de personnes en réponse au postulat Mathieu Blanc (15_POS_131) sera-t-il mis en consultation ?

Lausanne, le 10 mai 2016.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



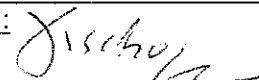
Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Tschopp Jean

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

² Arrêt de la Cour constitutionnelle du 27 avril 2016 CCST.2015.0002.

³ Art. 31 OTR 2 ; voir aussi : art. 96 ad art. 78-80 RIT.

Liste des députés signataires – état au 1^{er} mai 2016

Ansermet Jacques

Attinger Doepper Claire

Aubert Mireille

Baehler Bech Anne

Ballif Laurent

Bendahan Samuel

Berthoud Alexandre

Bezençon Jean-Luc

Blanc Mathieu

Bolay Guy-Philippe

Bonny Dominique-Richard

Bory Marc-André

Bovay Alain

Buffat Marc-Olivier

Butera Sonya

Cachin Jean-François

Calpini Christa

Capt Gloria

Chapalay Albert

Chappuis Laurent

Cherubini Alberto

Cherbuin Amélie

Chevalley Christine

Chollet Jean-Luc

Christen Jérôme

Christin Dominique-Ella

Clément François

Clivaz Philippe

Collet Michel

Cornamusaz Philippe

Courdesse Régis

Cretegny Gérald

Cretegny Laurence

Croci-Torti Nicolas

Crottaz Brigitte

Cuérel Julien

De Montmollin Martial

Debluë François

Décosterd Anne

Deillon Fabien

Démétriadès Alexandre

Desmeules Michel

Despot Fabienne

Devaud Grégory

Dolivo Jean-Michel

Donzé Manuel

Ducommun Philippe

Dupontet Aline

Durussel José

Duvoisin Ginette

Eggenberger Julien

Ehrwein Nihan Céline

Epars Olivier

Favrod Pierre-Alain

Ferrari Yves

Freymond Isabelle

Freymond Cantone Fabienne

Gander Hugues

Genton Jean-Marc

Germain Philippe

Glauser Nicolas

Golaz Olivier

Grandjean Pierre

Grobéty Philippe

Guignard Pierre

Haldy Jacques

Hurni Véronique

Induni Valérie

Jaccoud Jessica

Jaquet-Berger Christiane

Jaquier Rémy

Jobin Philippe

Jungclaus Delarze Suzanne

Kappeler Hans Rudolf

Keller Vincent

Liste des députés signataires – état au 1^{er} mai 2016

Kernen Olivier 

Krieg Philippe

Kunze Christian

Labouchère Catherine

Lio Lena

Luisier Christelle

Mahaim Raphaël

Maillefer Denis-Olivier 

Manzini Pascale

Marion Axel

Martin Josée 

Mattenberger Nicolas

Matter Claude

Mayor Olivier

Meienberger Daniel

Meldem Martine

Melly Serge

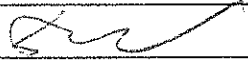
Meyer Roxanne

Miéville Laurent

Miéville Michel

Modoux Philippe

Mojon Gérard

Montangero Stéphane 

Mossi Michele

Neyroud Maurice

Nicolet Jean-Marc

Oran Marc 

Pahud Yvan

Papilloud Anne

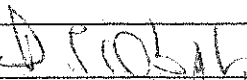
Pernoud Pierre-André

Perrin Jacques

Pidoux Jean-Yves

Pillonel Cédric

Podio Sylvie

Probst Delphine 

Randin Philippe 

Rapaz Pierre-Yves

Rau Michel

Ravenel Yves 

Renaud Michel

Rey-Marion Alette

Rezso Stéphane

Richard Claire

Riesen Werner

Rochat Nicolas 

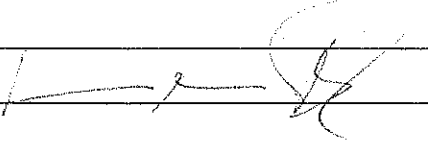
Romano Myriam

Roulet Catherine

Roulet-Grin Pierrette

Rubattel Denis

Ruch Daniel

Rydlo Alexandre 

Schaller Graziella

Schelker Carole

Schobinger Bastien

Schwaar Valérie

Schwab Claude 

Sonnay Eric

Sordet Jean-Marc

Stürner Felix

Surer Jean-Marie

Thalmann Muriel 

Thuillard Jean-François

Tosato Oscar 

Treboux Maurice

Trolliet Daniel

Tschopp Jean 

Uffer Filip 

Venizelos Vassilis

Voiblet Claude-Alain

Volet Pierre

Vuarnoz Annick 

Vuillemin Philippe 

Wüthrich Andreas

Wyssa Claudine

Züger Eric